

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Maire.

Présents : Arnaud VIALA, Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Cédric BOULOC, Chantal CHASSAN, Thierry RIVIERE, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Mathieu BOUTONNET, Georges CLUZEL.

Absents :

Excusés : Christine GAVALDA, Sylvie BOUTONNET, Patricia MIQUEL

Secrétaire de séance : David TREMOLET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR

Vote des taux 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, de l'état de notification des taux d'imposition pour l'année **2017**.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour 2017 les taux suivants (*pas de changement*) :

	<u>Taux 2016</u>	<u>Taux 2017</u>
Taxe d'habitation	8.50%	8.50%
Foncier bâti	14.18%	14.18%
Foncier non bâti	95.72%	95.72%

Vote des budgets primitifs

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs pour l'année 2017 au Conseil Municipal,

- Budget principal

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 273 103.38€	1 273 103.38€
Section d'investissement	1 349 040.83€	1 349 040.83€
TOTAL	2 622 144.21€	2 622 144.21€

- Budget Lotissement le Bosquet

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	108 959.14€	108 959.14€
Section d'investissement	99 935.02€	99 935.02€
TOTAL	208 894.16€	208 894.16€

- Budget Atelier Relais

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	23 478.08€	23 478.08€
Section d'investissement	28 839.31€	28 839.31€
TOTAL	52 317.39€	52 317.39€

- Budget Assainissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	37 657.85€	37 657.85€
Section d'investissement	32 085.00€	32 085.00€
TOTAL	69 742.85€	69 742.85€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE les budgets primitifs pour l'année 2017

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Amortissement budget Atelier Relais

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération atelier relais est un contrat de crédit-bail immobilier de 15 ans avec option d'achat signé avec M. et Mme Colonges en 2010.

Lors de la signature de cet acte, il n'a pas été prévu d'amortissements, ni des immobilisations, ni des subventions y afférentes. De plus et afin de ne pas grever le budget et donc le montant du loyer M. le maire propose de ne pas procéder à l'amortissement pour le budget Atelier Relais.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement pour le budget Atelier Relais.

Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des **chemins ruraux** inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.
Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil départemental par délégation,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande l'inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

Demande la labellisation du circuit en cas d'éligibilité.

Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil départemental.

Cette délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité d'aliéner les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur.

La liste des chemins inscrits au PDIPR est consultable en mairie.

Convention de partenariat avec l'association Familles Rurales

Vu le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui découle d'une convention d'objectifs et de co-financement entre la communauté de communes Lévézou-Pareloup, la commune de Vezins, la CAF et la MSA.

Considérant que cette convention décrit les activités extra-scolaires pour lesquelles une prestation est versée à la collectivité et encadre les modalités d'intervention et de versement de ce financement.

Considérant que l'association Familles Rurales de Vezins-de-Lévézou, Saint Laurent de Lévézou et Saint Léons est gestionnaire de ces activités qui sont proposées aux familles pour répondre à leurs besoins et contribuer notamment au développement de l'accueil des jeunes enfants.

Considérant que dans le cadre d'une politique locale de développement et dans une volonté de promouvoir une cohésion sociale, la commune apporte son soutien et participe en collaboration avec l'association Familles Rurales, à la mise en place de ces activités extra-scolaires.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le maire propose au conseil municipal de signer une convention avec l'association Familles Rurales afin de régir les règles qui encadrent leur collaboration.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur Le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association Familles Rurales.

Demande de subvention CONTRAT REGIONAL UNIQUE

Monsieur le Maire expose les différents projets 2017 et indique qu'il y a lieu de faire les demandes de subventions au titre du Contrat Régional Unique pour les dossiers et les montants suivants :

- rénovation du bâtiment de la gendarmerie : 7 531.90€
- pour la mise aux normes PMR du bâtiment de la mairie : 12 630.00€

Mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Compte tenu de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), les communes non compétentes qui ont une carte communale antérieure au 24 mars 2014, deviennent compétentes à compter du 1er janvier 2017, ce transfert est alors définitif. Ce qui veut dire que l'instruction des dossiers peut être faite par la commune, que le maire signe au nom de la commune et que les décisions sont soumises au contrôle de légalité à postériori.

Afin d'assurer l'instruction, il est aujourd'hui nécessaire de signer une convention avec un service instructeur.

Ce service instructeur peut-être la DDT à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an (1) renouvelable après concertation. Nous avons aujourd'hui la possibilité de signer une convention renouvelable pour une mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables relatives à l'occupation du sol. Cette période doit nous permettre de nous organiser à la bonne échelle, pour assurer cette instruction.

Où cet exposé le conseil municipal :

SOUHAITE que l'instruction continue à être faite par les services de l'État pour une durée d'un an (1) à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable après concertation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'État et la commune pour une mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables relative à l'occupation du sol.

remboursement gaz à M. RIVIERE Romain et Mme CHAUCHARD Marion

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les locataires de l'appartement du Roucous M. RIVIERE Romain et Mme CHAUCHARD Marion ont quitté le logement le 1^{er} septembre 2016 en laissant du gaz dans la cuve, environ 25 % soit une valeur de 437.14€ selon le relevé effectué par Proxigaz le 30 aout 2016.

M. le Maire propose au conseil municipal que la commune rembourse M. RIVIERE Romain et Mme CHAUCHARD Marion de cette somme et la refacture ensuite au prochain locataire.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de rembourser la somme de 437.14€ à M. RIVIERE Romain et Mme CHAUCHARD Marion, correspondant à la valeur de gaz restant dans la cuve au moment de leur départ. Cette somme sera refacturée au locataire suivant.

Subventions aux associations

Monsieur le maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des associations. Il propose à l'assemblée de délibérer sur ces demandes.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser les subventions suivantes :

	Montant de la subvention
Amicale des sapeurs-pompiers de Millau	46.00 €
Association des parents d'élèves de Vezins	800.00 €
Société de chasse de Vezins	76.00 €
Société de chasse du Roucous	76.00 €
Société de pêche de Pont de Salars	150.00 €
Prévention Routière	16.00 €
Entente sportive Vezins/Séguir UHL	1 442.00 €
Familles Rurales	16 200.00 €
<i>Accueil périscolaire</i>	7 500.00 €
<i>Centre de loisirs</i>	3 700.00 €
<i>TAP</i>	5 000.00 €
<i>Report 2016</i>	2 986.00 €
Téléthon	152.00 €
Vezins country	100.00 €
Club des Bruyères	500.00 €
Réseau santé de proximité	- €
Cercle généalogique de l'Aveyron	50.00 €
Rased de Millau	55.00 €
FNACA	200.00 €
Comité des fêtes	2 400.00 €
ADMR	2 500.00 €
MJC Salles Curan	133.00 €
Le livre perché	100.00 €
Multi rando	360.00 €
Basket	144.00 €
Cant on en parle	1 440.00 €
TOTAL	29 926.00 €

**Approbation du plan de désherbage « zéro phyto » et
Demandes de subventions à l'Agence de l'eau Adour Garonne et à la Région Occitanie**

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la loi Labbé du 6 février 2014 modifiée par l'article 68 de la loi de transition énergétique du 22 juillet 2015 interdit à compter du 1^{er} janvier 2017 à toutes personnes publiques d'utiliser des pesticides sur les espaces verts, forêts, promenade accessibles au public et les voiries.

La commune s'est engagée avec le Parc Régional des Grands Causses dans une démarche de diagnostic et d'élaboration de plan de désherbage afin d'arrêter d'utiliser des produits phytosanitaires.

Pour cela il convient d'acquérir du matériel alternatif aux traitements chimiques à savoir un désherbeur thermique à gaz et un désherbeur mécanique avec brosses pour un total de 7250€HT selon le tableau de financement ci-dessous :

Subvention Agence de l'eau Adour Garonne -70%	5 075€
Subvention Région Occitanie -10%	725€
autofinancement	1 450€
TOTAL HT	7 250€

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de désherbage « zéro-phyto »

Approuve le plan de financement ci-dessus et les demandes de subventions à l'Agence de l'eau Adour Garonne et à la Région Occitanie

convention de mise à disposition d'un local communal au profit de Madame GUCCINI Edith et de Madame ZAHARATOUN Corinne

Vu la convention de mise à disposition d'un local à usage professionnel, situé 15 Grand Rue, 12780 Vezins-de-Lévézou, entre la commune de Vezins-de-Lévézou et Madame Corinne ZAHARATOUN en date du 24 septembre 2013, laquelle y exerce le métier d'esthéticienne depuis le 1^{er} octobre 2013;

Vu la demande de Madame GUCCINI Edith par laquelle elle souhaite intégrer les locaux pour y exercer son activité d'ostéopathie ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de résilier la convention de mise à disposition passée entre la commune de Vezins-de-Lévézou et Madame Corinne ZAHARATOUN en date du 24 septembre 2013 et de signer une nouvelle convention de mise à disposition incluant à la fois Madame Corinne ZAHARATOUN et Madame GUCCINI Edith afin de prévoir les règles communes aux deux bénéficiaires ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur Le Maire à résilier la première convention et à signer une nouvelle convention de mise à disposition du local situé 15 Grand Rue, 12780 Vezins-de-Lévézou, au profit de Madame Corinne ZAHARATOUN et de Madame GUCCINI Edith à usage professionnel.

Acquisition et aliénation par la commune à SIGAUD Jean-Pierre

Suite à l'enquête publique d'octobre 2014 il est prévu l'élargissement de chemins ruraux, et qu'il convient à la commune, pour ce faire, d'acquérir une partie des parcelles aux propriétaires riverains.

Le Conseil municipal, décide

- d'acquérir à Monsieur Jean-Pierre Sigaud, sur la commune de Vezins-de-Lévézou, les parcelles cadastrées comme suit :
- Section AO numéro 111 d'une contenance de 35 m² ;
- Section AO numéro 113 d'une contenance de 329 m² ;

- Section AO numéro 117 d'une contenance de 64 m² ;
- Section AO numéro 119 d'une contenance de 77 m².

Pour une superficie totale de 505 m².

- d'aliéner à Monsieur Jean-Pierre Sigaud, sur la commune de Vezins-de-Lévézou, la parcelle cadastrée section AO numéro 110 pour une superficie de 389 m².

Et de fixer le prix de vente à 1 € (un euro).

Point sur les travaux

- **le centre technique municipal** le début du chantier est prévu fin avril 2017.
- **l'église** : Les travaux ont commencé, L'entreprise Cano a commencer les enduits intérieurs, il faut compter un mois de travaux. L'entreprise Carrière va intervenir vers le 15 avril pour les enduits extérieurs.
- **Agrandissement de la cuisine** : la prochaine étape est le lancement du marché pour trouver un programmiste.

Questions diverses

- info élections : les présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai et les législatives les 11 et 18 juin. Il faut faire les plannings pour la tenue des urnes.
- mise en place d'une alerte SMS sur le site internet de la commune.
- info sur les travaux des ponts de Boussaguet et Lésserac
- Eoliennes de Gaillac : Arnaud informe qu'il a pris RDV avec le promoteur. Le conseil municipal rappelle qu'il est contre l'implantation d'éolienne en bordure de Vezins.
- repas du conseil municipal : voir pour la date le 8 ou le 29 avril ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h